PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 34 33

Télécopie : 20 30 06

Courriel : denv.contact@province-sud.nc

N° 2015-20368/DENV

Nouméa, le 26 juin 2015

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

***

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 26 juin 2015, du syndic Patrimoine Immobilier pour le compte de SDC Totea, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Totea, sise 6 rue Capiez, PK4, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la société Villas du Pacifique.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	74 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame la présidente de SDC Totea est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
la directrice de l'environnement par intérim

Céline MARTINI